

a.151.2.- XA/VF

Berne, le 1er février 1954.

a. 151.1C i r c u l a i r e N° 235

aux représentations diplomatiques et consulaires suisses

Réorganisation du Département politique.

A la suite de l'expertise effectuée l'année dernière par une commission spéciale chargée de rationaliser les services de la centrale, le département politique a apporté, avec effet au 1er janvier 1954, quelques modifications à son organisation qui, pour un motif juridique purement formel, ne revêt encore qu'un caractère provisoire. En effet, la structure définitive du département devra s'insérer dans un projet de réforme de la loi fédérale du 26 mars 1914 réglant l'organisation générale de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral a pris connaissance de ces mesures dans sa séance du 12 janvier 1954.

\*\*\*

Structure

Jusqu'ici, le département politique comprenait les trois divisions suivantes :

- affaires politiques
- organisations internationales
- affaires administratives
- et, à l'échelon d'un service autonome, un secrétariat du département auquel était rattaché le service information et presse.

La nouvelle organisation maintient la structure du département en trois divisions; en revanche, le secrétariat du département disparaît et le service information et presse qui lui était subordonné passe comme section à la division des affaires politiques. Le service juridique de la division des affaires politiques traite désormais les questions juridiques de principe de l'ensemble du département.

L'organisation interne des divisions a, elle aussi, subi quelques retouches:

1) La division des affaires politiques comprend dorénavant sept sections et services, à savoir :

- 1° la section politique "ouest"
- 2° la section politique "est"
- 3° la section financière et économique
- 4° le service juridique
- 5° le service du protocole
- 6° le service de documentation politique
- 7° le service information et presse

A l'intérieur des sections, les groupes de travail ont disparu.

Les fonctions de suppléant du chef de la division sont confiées actuellement à M. de Graffenried, qui exerce en même



- 2 -

temps celles de chef de la section "ouest". En sa qualité de suppléant, M. de Graffenried assume également en partie la direction des affaires courantes de la division et il exerce une haute surveillance sur la section "est" et la section financière et économique.

Les tâches de l'office de liaison avec les colonies suisses passent de la division des affaires administratives à celle des affaires politiques sous l'autorité du suppléant.

2) La division des organisations internationales n'est pas subdivisée en sections; un secteur de travail déterminé est attribué à chacun des collaborateurs qui tous relèvent directement du chef de la division.

Les fonctions de suppléant du chef de la division sont confiées actuellement à M. Bernoulli, qui exerce en même temps celles de secrétaire général de la commission nationale suisse pour l'Unesco.

3) La division des affaires administratives se subdivise en cinq sections et services, à savoir :

- 1° la section du personnel
- 2° la section de comptabilité et de contrôle
- 3° le service du courrier
- 4° le service des transmissions
- 5° la chancellerie centrale

En outre, un groupe de collaborateurs chargés de questions générales est rattaché directement au chef de la division.

Les fonctions de suppléant du chef de la division sont confiées actuellement à M. Dürr, qui exerce en même temps celles de chef de la section du personnel.

Comme on pourra le constater, la section de droit administratif a disparu; l'instruction des cas disciplinaires passe au service juridique de la division des affaires politiques et les autres attributions de l'ancienne section de droit administratif ont été réparties entre les sections et services de la division des affaires administratives.

\*\*\*

#### Compétences

Les trois divisions conservent leur autonomie. Toutefois, M. le Ministre Zehnder, chef de la division des affaires politiques, à qui le Conseil fédéral a conféré le titre de secrétaire général du département politique, est chargé, en sa qualité de primus inter pares, d'assumer la coordination nécessaire entre les divisions. La correspondance doit, comme dans le passé, être adressée à chaque division pour les affaires qui la concernent.

Compte tenu des modifications ainsi apportées à l'organisation du département, la répartition des tâches entre les divisions est maintenant la suivante :

1) Affaires politiques: Préparatifs en vue de la reconnaissance de gouvernements étrangers et de l'établissement des relations diplomatiques; questions relatives aux rectifications de frontière et aux zones; préparation des traités bilatéraux internationaux d'ordre politique tels que traités d'amitié et d'établissement; traités d'arbitrage et de conciliation; participation à l'élaboration des accords économiques, notamment quant à leurs aspects politique et financier; relations financières entre la Suisse et l'étranger; transfert des paiements; protection des intérêts suisses en matière d'assurance et de réassurance; protection des citoyens suisses à l'étranger; affaires concernant les colonies suisses; questions internationales d'impôts; règlement des incidents de frontière et des violations de neutralité; questions de visas; protocole; études et avis de droit; ~~instruction des cas disciplinaires~~ questions de presse en général; ~~information du département et des représentations à l'étranger dans le domaine de la presse~~; assistance aux rédacteurs et journalistes étrangers entreprenant des voyages d'études en Suisse; protection des intérêts liechtensteinois.

2) Organisations internationales: Questions relatives à l'Organisation des Nations Unies et à la participation ou à la collaboration de la Suisse à des institutions internationales spécialisées; surveillance de la gestion des bureaux internationaux en Suisse; questions de privilèges et d'immunités concernant les organisations internationales ayant leur siège en Suisse; préparation de conventions collectives; organisation de congrès et de conférences en Suisse; participation de la Suisse à des congrès et conférences à l'étranger; problèmes relatifs aux communications internationales; navigation maritime; oeuvres d'entraide internationale, notamment questions de Croix-Rouge, gérance des conventions de Genève; représentation d'intérêts étrangers; questions culturelles, secrétariat de la commission nationale suisse pour l'UNESCO.

3) Affaires administratives: Organisation et fonctionnement du département politique y compris le service extérieur; création, transformation et suppression de représentations à l'étranger, ainsi que leur installation et équipement; achat et vente d'immeubles à l'étranger, aménagement des résidences; politique et statut du personnel; recrutement, formation, nomination, emploi, transfert, licenciement et mise à la retraite du personnel; promotions; calcul et fixation des traitements et indemnités; financement des légations et consulats; contrôle de leur activité; établissement et contrôle du budget; application du règlement consulaire et des lois et arrêtés relatifs à l'organisation diplomatique et consulaire; contentieux administratif et enquêtes administratives; organisation et surveillance du courrier diplo-

- 4 -

matique; service du chiffre et de la sécurité des relations avec l'étranger; sécurité du département et des postes; comptabilité générale et inspectorat des représentations; organisation générale des chancelleries.

\*\*\*

Chefs des  
divisions  
et supplé-  
ants

Sont à la tête des divisions:

1) Division des affaires politiques:

M. Alfred ZEHNDER, Ministre plénipotentiaire,  
Secrétaire général du département  
politique

appel: Monsieur le Ministre

Suppléant: M. Egbert de GRAFFENRIED, Ministre plénipotentiaire

2) Division des organisations internationales:

M. Pierre MICHELI, Ministre plénipotentiaire

appel: Monsieur le Ministre

Suppléant: M. Fernand BERNOULLI, Conseiller de légation

3) Division des affaires administratives:

M. Paul CLOTTU, Chef de division

appel: Monsieur le ~~Chef de division~~ *M. C. Clottu*

Suppléant: M. Roger DÜRR, Conseiller de légation

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*  
\*

La présente circulaire abroge celle du 27 janvier 1950 portant le numéro 181 et toutes communications concernant l'organisation du département, sauf la circulaire No 209 qui reste en vigueur.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

*Ma. F. Müller*

Annexe:

1 tableau synoptique de  
l'organisation actuelle  
du département politique.